2016 A 1298

3 FEV. 2016

16 B949

ABC RENOV
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U)
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 14 RUE DE SAINT DIE à 67100 STRASBOURG

STATUTS

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur ELBAZ Marc
Demeurant 14 Rue de Saint Dié à 67100 STRASBOURG
Né le 14 Juillet 1972 à Strasbourg (BAS-RHIN)
De nationalité française
Marié sous le régime de la séparation de biens en 2009, avec
Madame ELBAZ Sophie née DREYFUSS, le 16 mars 1974 à Lille, demeurant 14 rue de Saint Dié à 67100 STRASBOURG ;

a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

I . FORME - DÉNOMINATION – OBJET - SIEGE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE PREMIER : FORME SOCIALE

Il est formé par Monsieur Marc ELBAZ, actionnaire unique, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de Commerce.
Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **ABC RENOV.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents, émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U» et de l'indication du montant du capital social.

SE

MG

ARTICLE 3 : OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

- Une activité de travaux de démolition en gros œuvre.
-Ainsi qu'une activité secondaire tous travaux de second œuvre de bâtiment, donnés en sous traitance ou non : travaux électriques, installations sanitaires, plâtrerie, menuiserie, pose de carrelage, parquet et travaux de peinture ainsi que tous travaux de finitions de bâtiment.

- La création, l'acquisition, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les dites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, en participation, groupement de société, avec toute autre personne ou société et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant directement ou indirectement dans son objet social, ou permettant de le réaliser, en ce compris la création de filiales.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 14 Rue de Saint Dié à 67100 STRASBOURG.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département sur simple décision du Président ou en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

II. APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 6 : APPORTS

A la constitution de la société, l'actionnaire unique, soussigné, apporte à la société une somme en numéraires de mille euros (1.000 €).

Ledit apport correspond à mille actions (1000) de un euro (1€), souscrites en totalité et entièrement libérées.

ME

SE

La somme de mille (1.000) euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, comme en atteste le certificat du dépositaire établi par la banque SOCIETE GENERALE agence de l'Esplanade, 28 Avenue du Gal de Gaulle 67000 STRASBOURG , le 15 janvier 2016.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en mille actions (1000) de un euro chacune (1€), entièrement libérée et de même catégorie.
Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 8 : FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la société sont obligatoirement nominatives.
La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes ou registres tenus à cet effet par la société.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'elle passe.
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DES ACTIONS

Les cessions d'actions consenties par l'actionnaire unique à titre onéreux ou gratuit ainsi que les transmissions par voie de succession ou de liquidation de communauté s'opèrent librement.

ARTICLE 11 : CLAUSE RELATIVE A LA SITUATION DU CONJOINT

Aux présentes est intervenue Madame ELBAZ Sophie laquelle a déclaré avoir été informée de la souscription par son conjoint des actions et à déclaré ne pas revendiquer la qualité d'associée.

SE mé

mé

III. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ARTICLE 11 : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le premier Président est Monsieur Marc ELBAZ demeurant 14 Rue de SAINT DIE à 67100 STRASBOURG.

Il est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'actionnaire unique au moins un mois à l'avance.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par loi et les statuts à l'actionnaire unique.

ARTICLE 12 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant actionnaire unique sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

IV. DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 13 : DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires lorsque la société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

-approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
-nomination et révocation du président,
-dissolution de la société,
-augmentation et réduction du capital,
-fusion, scission et apport partiel d'actif,
-toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont constatées dans un registre côté et paraphé.

ME

V. EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - BÉNÉFICES-DIVIDENDES

ARTICLE 14 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice débutera le 01 février 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016.

ARTICLE 15 : COMPTES SOCIAUX

Il sera tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.
A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport

Le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés par le Président - actionnaire unique de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés vaut approbation des comptes.

ARTICLE 16 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous les amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'actionnaire unique.

ARTICLE 36 - Actes accomplis au nom de la Société en formation

Un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte et annexé aux présents statuts pour la Société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts.

ME SE ME

L'immatriculation de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

En outre, les associés soussignés donnent mandat à tout porteur des présentes pour effectuer les formalités de constitution de la société.

VI. DISSOLUTION - LIQUIDATION - PUBLICITÉ

ARTICLE 17 : DISSOLUTION-LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause de dissolution légale.

ARTICLE 18: PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Fait à Strasbourg, le 09 janvier 2016
En six originaux
Dont un pour l'enregistrement et un pour le RC

Monsieur Marc ELBAZ
Associé Unique-Président

Madame Elbaz Sophie
Conjoint.

ME

SE

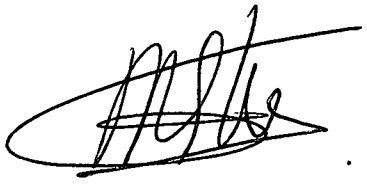
ABC RENOV
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U)
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 14 RUE DE SAINT DIE à 67100 STRASBOURG

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Signature de tout contrat nécessaire entrant dans le cadre de l'objet social et ayant pour objet le démarrage de l'activité.

ELBAZ Marc, associé unique-président



ABC RENOV
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U)
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 14 RUE DE SAINT DIE à 67100 STRASBOURG

ANNEXE 2

Les associés donnent mandat à Monsieur ELBAZ Marc de prendre pour le compte de la société les engagements suivants :

-Ouverture de tout compte bancaire nécessaire à l'activité,

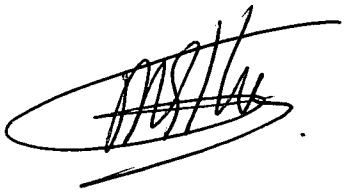
-Signature de tout crédit nécessaire au démarrage de l'activité,

-Signature d'un compromis de cession d'un fonds de commerce,

-Acquisition ou prise à bail de tout matériel nécessaire au démarrage de l'activité,

-De manière plus générale, signature de tout contrat entrant dans le cadre de l'objet social et ayant pour objet de démarrage de l'activité.

Mr ELBAZ Marc



ABC RENOV
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U)
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 14 RUE DE SAINT DIE à 67100 STRASBOURG

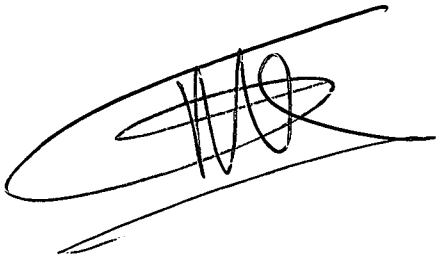
Société en cours de constitution

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination sociale, Adresse	Nombre d'actions	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Mr ELBAZ Marc 14 Rue de SAINT DIE 67100 STRASBOURG	1000	1000 euros	1000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 1000 actions de la société ABC RENOV, ainsi que le versement de la somme de 1000 euros (mille euros) correspondant ; ainsi que la libération des actions de numéraire à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mr ELBAZ Marc, associé unique.

Fait à Strasbourg,le 15 janvier 2016,
En trois exemplaires



SOCIETE GENERALE

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ ANONYME, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE OU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS EN FORMATION

Agence de Strasbourg Esplanade

À établir en quatre originaux

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 007 799 641,25 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1 000,00 euros (MILLE EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société *par actions simplifié* en formation ABC RENOV ayant son siège social 14 rue de SAINT DIE 67100 STRASBOURG et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par l'associé unique.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Strasbourg, le 15/01/16

Le Responsable de l'Agence,

P.o.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Agence Esplanade
28, Avenue du Gal de Gaulle
67000 STRASBOURG

Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.
Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent

28 avenue du Général de Gaulle
67000 Strasbourg

Tél. +33 (0)3 88 45 31 50
Fax +33 (0)3 88 45 31 69
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
1 006 509 557,50 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris